

Intervenir en milieu carcéral

**Guide à l'intention des intervenants
communautaires qui se rendent
en établissement de détention**



**Association des intervenants en
toxicomanie du Québec inc.**

Note

Plusieurs intervenants communautaires offrent des services et des activités de prévention auprès des personnes incarcérées. Nous espérons que ce guide leur sera utile et leur permettra de comprendre la réalité du travail en milieu carcéral et contribuera à diminuer les irritants qui pourraient survenir.

Ce document a pu être réalisé grâce au soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'entente de partenariat pour la réalisation d'activités de promotion de la santé et de prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang pour la clientèle en milieu carcéral.

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Rédaction

Katherine Bourdon

Mise en page

Carmen Trottier

Édition

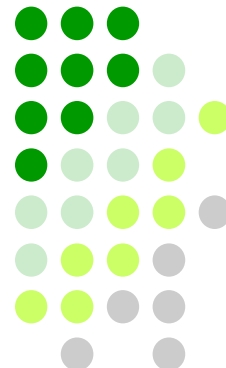
Association des intervenants en toxicomanie du Québec
505, rue Sainte-Hélène, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 3R5
Téléphone : 450 646-3271
Courriel : info@aitq.com

ISBN 978-2-923571-15-7

Dépôt légal 1er trimestre 2012

Bibliothèque et Archives Canada

Bibliothèque et Archives nationales du Québec



Vous devez intervenir en milieu carcéral dans le cadre de votre emploi? Ce document est pour vous.

Afin de comprendre davantage le milieu dans lequel vous êtes appelé à travailler, il importe de connaître un peu le contexte d'intervention dans lequel vous vous retrouvez...

C'est quoi le milieu carcéral?

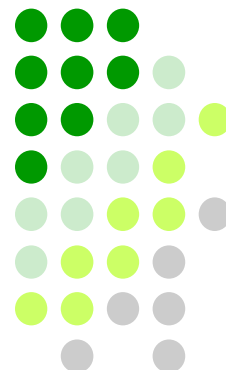
Le milieu carcéral est un milieu très différent de tous les autres milieux de travail. En effet, il diffère d'abord par sa clientèle. « Il a été mentionné que le profil de la clientèle des établissements provinciaux s'était transformé au cours des dernières années. On y accueille des candidats de plus en plus jeunes. (...) On nous a également fait remarquer la présence accrue dans les établissements, de cas de personnes souffrant de maladies mentales et de désordres psychologiques, de personnes appartenant au crime organisé ainsi que des prévenus. »¹

Les personnes qui y sont incarcérées ayant commis des infractions de degrés divers, il y a donc un potentiel de dangerosité qui n'existe pas nécessairement dans les autres milieux de travail. C'est pour cette raison qu'il importe de respecter le niveau de sécurité et les règles applicables qui sont établies. Ces règles et ces mesures de sécurité ont été instaurées pour des raisons bien précises, même si vous n'en connaissez pas l'origine et il est difficile de juger de leur valeur sans connaître le contexte et la réalité carcérale.

... et la sous-culture carcérale?

Une véritable sous-culture s'est formée à l'intérieur des murs, qui implique non seulement les personnes incarcérées, mais aussi les intervenants du milieu. Ainsi, il peut être difficile pour des intervenants venant de l'extérieur de comprendre certains comportements ou certaines façons d'agir de la part des employés ou des personnes incarcérées et il peut être aisé de décider de passer outre une règle qui nous semble anodine, mais qui a pourtant sa raison d'être. Dans le même sens, il peut être difficile pour les employés des établissements de détention de s'habituer au fait que des intervenants extérieurs qui n'ont pas tous les mêmes notions du milieu carcéral entrent en établissement et interagissent avec la population en ayant parfois des comportements qui ne vont pas dans le sens de leur intervention.

Ce document a pour objectif de faire prendre conscience aux intervenants extérieurs de la réalité carcérale et des mesures de base qu'il est important de prendre en compte lors de vos visites.



En tant qu'intervenant, nous nous devons de respecter le fonctionnement du milieu dans lequel nous sommes invités à intervenir, mais il est plus aisé de le faire lorsqu'on connaît ce fonctionnement.

Avez-vous ce qu'il faut?

Dans chaque métier, il importe de posséder certaines habiletés personnelles propres à son milieu de travail. Les travailleurs en milieu carcéral ne font pas exception.

Ainsi, certaines habiletés qui sont demandées aux agents des services correctionnels doivent s'étendre à tous les employés qui sont appelés à intervenir à l'intérieur des murs ou avec une clientèle de personnes incarcérées. Les possédez-vous?

- ✦ Posséder un bon contrôle de ses émotions
- ✦ Être mature
- ✦ Être capable de prendre une distance par rapport à ses préjugés
- ✦ Être capable de prendre une distance professionnelle
- ✦ Respecter l'autorité et les règlements²

Une bonne préparation quand c'est possible

Il est important de se renseigner au préalable sur le milieu et la clientèle auprès de laquelle vous prévoyez intervenir. À cet effet, si vous avez ces renseignements à votre disposition, il pourrait être intéressant de prendre connaissance des portraits de l'établissement ainsi que de sa population, afin de faciliter votre intégration et de prendre certaines mesures avant votre première visite.

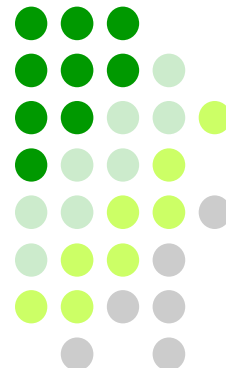
Également, à votre arrivée à l'établissement la première fois, il serait bien de vous informer auprès d'un responsable des dispositifs de sécurité mis en place et de ce à quoi le personnel s'attend de vous. Vous mettrez alors toutes les chances de votre côté d'avoir une intégration toute en douceur.

L'accès à l'établissement et déplacements

Chaque personne qui a accès à l'intérieur d'un établissement carcéral doit au préalable avoir fait l'objet d'une vérification sécuritaire. Une approbation de cette vérification doit être disponible pour le personnel de l'accueil lorsque vous vous présentez. Si le personnel d'accueil n'a pas cette feuille de vérification en mains à votre arrivée, il est possible que l'accès de l'établissement vous soit refusé, même si vous êtes déjà rendu sur place, même si votre animation est planifiée.

Il est aussi possible, dans des circonstances particulières, que l'accès à l'établissement vous soit refusé, par exemple lors d'une fouille ou d'une fermeture d'un secteur, ou lorsqu'une situation exige une intervention de sécurité particulière.

Il faut savoir que le personnel d'accueil n'est pas responsable de l'une ou l'autre de ces situations, qui ne sont pas nécessairement fréquentes, mais qui peuvent arriver.



Selon votre statut et la fréquence de votre présence à l'établissement, vous pouvez être autorisé à vous déplacer seul dans l'établissement, muni d'un badge que l'on vous remettra à l'entrée. Par contre, il est aussi possible que vous ayez le droit de vous déplacer uniquement avec une escorte. Cela est une procédure fréquente en ce qui concerne les déplacements des visiteurs et l'employé chargé de vous escorter n'est pas responsable de la prise de mesure, mais il se doit de l'appliquer.

Fouille des effets personnels

Certaines matières ou objets sont interdits d'entrée dans l'établissement et ce, pour des raisons de sécurité. À cet effet, les responsables de la sécurité ont le droit de vérifier le contenu de vos effets personnels.

Ils ne le font pas toujours systématiquement, mais il ne faut pas s'en formaliser le cas échéant, il s'agit d'une procédure courante.

Petit code de vie du milieu carcéral

Il est important de porter attention à certains détails lorsqu'on intervient en milieu carcéral et auprès d'une population de personnes incarcérées. Vous retrouverez les principaux points auxquels il est conseillé de porter une attention particulière.

Si vous avez des questions sur ces points ou si vous voulez connaître la raison de la mise en place de ces conseils, n'hésitez pas à vous informer auprès de votre responsable en établissement.

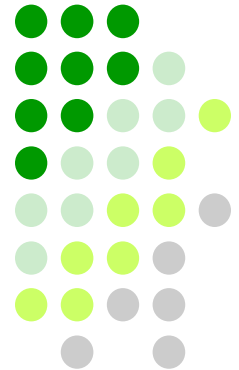
La sécurité

Il est important de se rappeler qu'avant tout, chaque personne qui travaille en milieu carcéral se doit de créer et de maintenir un milieu de travail sûr et sécuritaire.

C'est la première chose de laquelle on doit s'assurer lorsqu'on travaille dans un établissement de détention. L'intervention vient ensuite. Gardez toujours en tête le milieu où vous êtes. Un établissement de détention est un lieu où une grande quantité de personnes sont confinées et où un événement peut rapidement dégénérer. Il peut exister des tensions de toutes sortes et un détail, qui peut sembler anodin à la plupart des gens, peut entraîner une réaction imprévisible pour quelqu'un qui n'a pas toutes les données. Le but n'est pas d'avoir peur de tout, mais de tenir compte des facteurs de danger qui peuvent être présents autour de vous. Prenez connaissance des moyens de communication du secteur dans lequel vous vous trouvez ainsi que dans chaque nouveau local où vous allez.

Les vêtements

Comme dans plusieurs milieux de travail, vous devez porter attention aux vêtements que vous choisissez de porter. « Il est recommandé d'avoir des vêtements adaptés à votre travail, tout en affichant une tenue professionnelle. »³ Les souliers que vous portez devraient pouvoir permettre des déplacements rapides.



« Gardez en tête que votre clientèle est privée de sa liberté ». Évitez les vêtements « trop suggestifs ou mettant trop en valeur les formes féminines, qui peuvent contribuer à la manifestation de paroles ou de gestes disgracieux ».⁴

Les vêtements à l'effigie de gangs ou encore affichant des logos qui pourraient créer de la discorde au sein de la population sont à proscrire. Aussi, rappelez-vous qu'on peut en apprendre beaucoup sur une personne en observant sa façon de s'habiller. On peut avoir une idée de ses goûts, ses passe-temps, de ses moyens financiers.

Demandez-vous quelle image vous voulez transmettre ou ce que vous souhaitez que les personnes incarcérées, mais aussi les autres employés, retiennent de vous. Il est aussi conseillé d'éviter d'exhiber vos tatouages. Cela peut donner lieu à des familiarités qui n'ont pas leur place.

Circulation dans l'établissement et clés

Lorsque vous circulez dans l'établissement, demeurez près des murs et laissez passer les personnes incarcérées devant vous. Ne vous déplacez que lorsque vous avez une destination, n'erre pas sans raison dans l'établissement et veillez à ce que quelqu'un sache où vous vous trouvez si vous êtes autorisé à vous déplacer seul.

Dans certains secteurs, les dispositifs de sécurité sont organisés de façon à ce qu'une seule porte puisse être ouverte à la fois. De plus, dans certaines situations, les portes ne peuvent être ouvertes lorsque la population de certains secteurs est en déplacement.

Soyez conscient que c'est aussi de votre sécurité dont il s'agit et faites preuve de patience lorsque vous attendez qu'on vous ouvre une porte en vous rappelant qu'il y a une raison au délai.

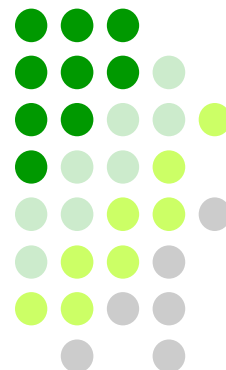
Gardez en tête que les dispositifs de sécurité (portes, serrures) ont pour but d'assurer la sécurité des gens qui se trouvent dans l'établissement, alors pensez à verrouiller votre porte de bureau avant de le quitter et à ne pas perdre vos clés de vue. Gardez-les sur vous et ayez toujours le contrôle dessus. Ne les prêtez pas à une personne incarcérée.

Il est important de signaler immédiatement si vous perdez vos clés. La sécurité de l'établissement et des gens qui s'y trouvent peut en dépendre.

Contacts avec la clientèle

Vous devez vous restreindre à des contacts professionnels. Évitez de vous retrouver isolé avec une personne incarcérée. Lorsque vous intervenez, demeurez dans le sujet de l'intervention.

Ne fournissez pas de renseignements personnels sur vous ou votre style de vie. Comme dans plusieurs milieux d'intervention, il est important que la clientèle n'en sache pas trop sur votre vie personnelle. Vous réduisez ainsi les chances que les personnes incarcérées puissent tenter d'entrer en contact avec vous après leur incarcération.



À cet effet, portez une attention particulière aux photos ou aux dessins que vous déciderez d'afficher dans votre bureau, le cas échéant.

Rappelez-vous que vous ne devez pas vous lier d'amitié avec une personne incarcérée, comme avec la plupart des clients avec qui vous entretenez une relation professionnelle. Ainsi, les gestes familiers (accolades, tapes amicales, etc.) sont à proscrire. « N'adoptez pas une attitude d'affrontement avec les personnes incarcérées et apprenez à désamorcer les situations ».⁵

Ne laissez pas une personne incarcérée seule dans votre bureau. De plus, il est important de se rappeler de ne pas accepter de rendre des services aux personnes incarcérées, comme de leur poster une lettre, de faire un achat pour elles ou encore de les laisser faire un téléphone. Ces services leur sont tous offerts et ils possèdent les ressources pour le faire selon les procédures normales.

Vous pouvez mettre la sécurité de l'établissement et des employés en jeu si vous acceptez de rendre des services qui sont en apparence anodins. Rappelez-vous que votre clientèle aime jouer avec les règles. Elle tentera inévitablement de tester vos limites. À ce sujet, vous devez d'établir clairement quelles sont ces limites et de vous y tenir. Si la clientèle voit que vous être conséquent et que vous êtes une personne intègre, elle respectera vos décisions. Par contre, si elle se rend compte que vous avez de la difficulté à maintenir votre autorité, elle tentera d'obtenir des faveurs.

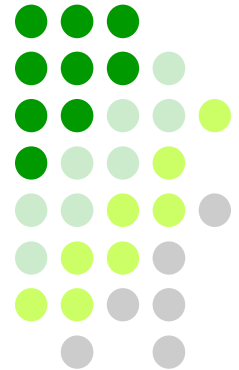
N'oubliez pas que les personnes incarcérées, aussi sympathiques, drôles, et gentilles qu'elles puissent être envers vous sont incarcérées pour une raison précise et que leur but n'est pas simplement de se montrer aimable. Elles cherchent parfois à tirer profit de leurs relations avec les employés; alors, demeurez empathiques, mais sachez maintenir une distance claire.

Contacts avec les employés

Afin d'être mieux disposé à interagir avec les employés, vous pouvez, dès votre première visite à l'établissement, faire un contact avec les employés avec lesquels vous serez susceptibles d'être en relation. Le fait d'aller vous présenter, de vous informer de leur travail et de les informer du vôtre ne peut que contribuer à de meilleures relations professionnelles. Vous vous sentirez plus en confiance et sans doute qu'eux aussi.

Il ne devrait pas y avoir de compétition entre les intervenants qui travaillent à l'intérieur des murs et ceux qui viennent de l'extérieur. Les deux types ont des tâches complémentaires qui sont interdépendantes. Il est donc primordial qu'il existe une bonne communication entre les deux groupes. Pour cette raison, il est encouragé de vérifier toute information ou d'obtenir une réponse à toute interrogation que vous pouvez avoir.

N'hésitez pas à demander de l'aide pour toute situation que vous ne pouvez pas gérer. Votre travail est l'intervention. Certains membres du personnel sont formés pour les situations d'urgence. Laissez-les vous porter renfort en cas de besoin.



Effets personnels

Pour entrer dans l'établissement, vous n'avez besoin que d'une carte d'identité. Vous n'avez pas besoin du reste de vos documents personnels. Il est conseillé de laisser votre sac à main ou porte-monnaie dans votre voiture (les stationnements des établissements sont munis de caméras de surveillance) ou encore de les ranger dans un casier prévu à cet effet à l'entrée de l'établissement.

Si vous tenez à les apporter à l'intérieur de l'établissement, vous devriez les ranger dans un endroit sécuritaire, hors de la portée de la clientèle. Pensez aux conséquences si une personne incarcérée entrait en possession de vos effets personnels et à quel genre d'information elle pourrait avoir accès.

Téléphones cellulaires

Ils sont interdits en tout temps à l'intérieur de l'établissement, pour éviter qu'une personne incarcérée en prenne possession. Comme les appels téléphoniques des personnes incarcérées sont contrôlés à l'intérieur des murs, elles pourraient profiter du fait d'avoir mis la main sur un téléphone cellulaire par exemple, pour planifier une évasion ou encore faire entrer de substances illicites dans l'établissement.

Procédures d'arrivée et de départ de l'établissement

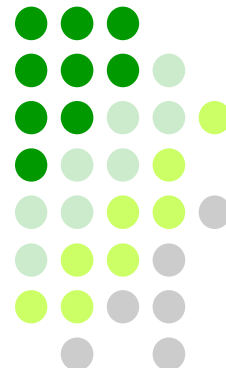
Il est important que tous les individus qui entrent et qui sortent d'un établissement correctionnel soient comptabilisés, notamment pour que les responsables sachent toujours qui se trouvent à l'intérieur en cas d'urgence. C'est pour cette raison que vous devez toujours signer le formulaire de présences à votre arrivée à l'établissement et avant votre départ. Vous devez aussi porter le carton de visiteur qu'on vous attribuera ou encore votre badge d'identité, selon le cas. Il sert à vous identifier et facilite les procédures en cas d'urgence.

Confidentialité

Comme dans beaucoup de milieux, la confidentialité est de mise. Gardez en tête que les enjeux pour les clients peuvent être de taille. Par contre, il y a certains cas de force majeure où vous devez dénoncer certains comportements ou informations, notamment lorsqu'il y a un changement notoire dans le comportement d'un client ou lorsque vous estimez être témoin d'une information qui comporte des dangers pour quelqu'un. En cas de doute, n'hésitez pas à vous adresser à un responsable. Rappelez-vous que vous faites partie de l'équipe d'intervenants et que vos observations peuvent être utiles.

Intervention

Durant vos animations ou vos interventions, il est important que vous affichiez un discours neutre, sans prendre parti pour un groupe ou l'autre, que ce soit les personnes incarcérées et les employés des services correctionnels. Rappelez-vous que vous êtes un membre du personnel et qu'il n'y a pas de compétition entre vous et les autres employés.



Lorsque les personnes incarcérées tombent dans la complainte de leur situation, il est important de leur mentionner que vous ne pouvez pas changer la situation et que ce n'est pas le but de votre rencontre et revenez au sujet de votre intervention.

Votre rôle n'est pas d'être pour ou contre leur situation, ni de régler ou d'alimenter leurs frustrations par rapport à leurs conditions, c'est d'intervenir sur une problématique spécifique. Rappelez-vous que vous n'avez pas toutes les données pour prendre position.

Bonne intervention!

Bibliographie

- 1, 2. Techniques d'intervention en milieu carcéral, Attestation d'études collégiales JCA.04 (2006) GUIDE DE L'ÉTUDIANT, Cégep régional de Lanaudière
- 3, 5. Document de formation pour nouveaux employés, Établissement Archambault, Service Correctionnel du Canada
4. Code de vie de l'employé de l'extérieur, Établissement de St-Jérôme

Note de l'éditeur

Ce document peut être reproduit en indiquant la source.

